Audio's Culture, SARL, 12 rue de la Part-Dieu, 69003 Lyon. SIRET 753 372 325 00021. Enregistré sous le numéro 82 69 12338 69 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Règlement intérieur

Établi en application des articles L6352-3 et suivants et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à chaque stagiaire, pour toute la durée de sa formation, quel que soit le lieu où elle se déroule.

Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les règles d'hygiène et de sécurité, les règles de discipline, la nature et l'échelle des sanctions, et les droits de la défense des stagiaires. Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un formateur ou d'une entreprise disposant de son propre règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité de ce lieu s'appliquent.

Hygiène et sécurité

- Chaque stagiaire respecte les consignes de sécurité du lieu de formation et celles données par le formateur, en particulier pour l'usage du matériel électrique, des éclairages, des pieds et des structures
- Le matériel est utilisé conformément à son objet et sous la responsabilité du formateur ; toute anomalie lui est signalée
- Il est interdit d'entrer en formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, et d'introduire des boissons alcoolisées
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux
- Les consignes d'incendie et d'évacuation sont affichées dans chaque lieu ; chaque stagiaire en prend connaissance

- Tout accident, même léger, survenu pendant la formation ou le trajet est signalé immédiatement au formateur et à Audio's Culture

Discipline

- Les stagiaires respectent les horaires fixés par la convocation ; tout retard ou absence est signalé au formateur et à Audio's Culture, avec un justificatif
- Le stagiaire signe la feuille d'émargement par demi-journée ; une absence non justifiée est signalée au financeur
- Une tenue et un comportement respectueux envers les autres stagiaires, les formateurs et le personnel sont exigés
- Le matériel confié doit être restitué en bon état à la fin de chaque séance ; il ne peut être emporté sans autorisation
- L'enregistrement ou la diffusion de la formation sans accord du formateur est interdit, de même que la captation de l'image ou de la voix d'une personne sans son accord

Sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que des observations verbales, prise par la direction d'Audio's Culture à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif. Selon la gravité, les sanctions sont :

- l'avertissement écrit
- le blâme
- l'exclusion temporaire de la formation
- l'exclusion définitive de la formation

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le financeur et, le cas échéant, l'employeur sont informés de la sanction prise.

Droits de la défense

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une sanction ayant une incidence sur la

présence du stagiaire est envisagée, il est convoqué par lettre recommandée ou remise contre décharge, avec l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Il peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ; elle est motivée et notifiée par écrit. Si l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion immédiate, aucune sanction définitive ne peut être prise sans cette procédure.

Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation collectives d'une durée supérieure à 500 heures, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont élus au scrutin uninominal à deux tours, entre la 20e et la 40e heure de formation (articles R6352-9 et suivants du Code du travail). Les formations actuelles d'Audio's Culture durent 160 heures au plus : cette élection ne s'applique pas.

Publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avec sa convocation et reste consultable sur ce site. Télécharger le règlement intérieur (PDF).

Page mise à jour le 25 novembre 2026.